

N° 2025-004

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame DEWAELE Ségolène en ce qui concerne son déménagement au 12 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du samedi 18 janvier 2025 à 7h au dimanche 19 janvier 2025 à 7h.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame DEWAELE Ségolène est autorisée à stationner un camion de déménagement ainsi que deux véhicules sur les 4 places de stationnement situées face aux numéros 10, 12, 12 bis et 14 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement, du samedi 18 janvier 2025 à 7h au dimanche 19 janvier 2025 à 7h.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 10, 12, 12 bis et 14 rue Neuve, afin de permettre à un camion de déménagement et deux véhicules de stationner, du samedi 18 janvier 2025 à 7h au dimanche 19 janvier 2025 à 7h.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Luc MONNET

